TECHNICIENS D'ART

BILAN DE GESTION
ANNEE 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le bureau de gestion de la filière technique et des métiers d'art

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- **la sous-direction des métiers et des carrières,**

- **la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière technique et des métiers d'art, bureau SRH 1T, relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération et de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires de 6 corps de métiers dont 2 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et 2 corps de catégorie C.

Sommaire

Le bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
L'échelonnement indiciaire	page 5
Le dialogue social	page 6
La répartition Hommes/Femmes	page 7
La répartition Hommes/Femmes par âge	page 8
La répartition par grade et par âge	page 9
La répartition des âges par métier et spécialité	page 10
La répartition par position	page 11
La répartition par type de structure des agents en activité (hors MAD)	page 12
Les entrées et sorties	page 13
L'évolution des promotions de grade années 2012/2015	page 14
Glossaire	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

Le grade de technicien d'art de classe normale se compose de 13 échelons allant de l'indice majoré 326 à 486.

Le grade de technicien d'art de classe supérieure se compose de 13 échelons allant de l'indice majoré 327 à 515.

Le nombre des agents promus à la classe supérieure relève d'un taux fixé à 11 % par arrêté ministériel pour 2015. Les agents y accèdent selon deux modalités :

- 1° Par examen professionnel, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an au 4ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- 2° Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, pour les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le grade de technicien d'art de classe exceptionnelle se compose de 11 échelons allant de l'indice majoré 365 à 562.

Le nombre des agents promus à la classe exceptionnelle relève d'un taux fixé à 12 % par arrêté ministériel pour 2015. Les agents y accèdent selon deux modalités :

- 1° Par examen professionnel, pour les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- 2° Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, pour les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les techniciens d'art sont répartis dans différents métiers (métiers du bois, du textile, du papier, de l'audiovisuel, de la céramique, des végétaux, de la présentation des collections, des minéraux et métaux, des matériaux et volumes). Chaque métier comportant plusieurs spécialités dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Avancements au grade de technicien d'art de classe supérieure	Femmes	Hommes	Total
Promouvables au choix	102	106	**208**
Promus au choix	4	7	**11**
Promus par examen professionnel	7	4	**11**
Avancements au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Promouvables au choix	57	73	**130**
Promus au choix	3	5	**8**
Promus par examen professionnel	2	6	**8**

L'échelonnement indiciaire

Classe exceptionnelle					
Echelon	Durée Moyenne	Indice Brut au 1/2/14	Indice Majoré au 1/2/14	Indice Brut au 1/1/15	Indice Majoré au 1/1/15
11e	-	675	562	675	562
10e	3 ans	645	540	646	540
9e	3 ans	619	519	619	519
8e	3 ans	585	494	585	494
7e	3 ans	555	471	555	471
6e	2 ans	524	449	524	449
5e	2 ans	497	428	497	428
4e	2 ans	469	410	469	410
3e	2 ans	450	395	450	395
2e	2 ans	430	380	430	380
1er	1 an	404	365	404	365
Classe supérieure					
Echelon	Durée Moyenne	Indice Brut au 1/2/14	Indice Majoré au 1/2/14	Indice Brut au 1/1/15	Indice Majoré au 1/1/15
13e	-	614	515	614	515
12e	4 ans	581	491	581	491
11e	4 ans	551	468	551	468
10e	4 ans	518	445	518	445
9e	3 ans	493	425	493	425
8e	3 ans	463	405	463	405
7e	2 ans	444	390	444	390
6e	2 ans	422	375	422	375
5e	2 ans	397	361	397	361
4e	2 ans	378	348	378	348
3e	2 ans	367	340	367	340
2e	2 ans	357	332	357	332
1er	1 an	350	327	350	327
Classe normale					
Echelon	Durée Moyenne	Indice Brut au 1/2/14	Indice Majoré au 1/2/14	Indice Brut au 1/1/15	Indice Majoré au 1/1/15
13e	-	576	486	576	486
12e	4 ans	548	466	548	466
11e	4 ans	516	443	516	443
10e	4 ans	488	420	488	422
9e	3 ans	457	400	457	400
8e	3 ans	438	384	438	386
7e	2 ans	418	371	418	371
6e	2 ans	393	358	393	358
5e	2 ans	374	345	374	345
4e	2 ans	359	334	360	335
3e	2 ans	347	325	356	332
2e	2 ans	342	323	352	329
1er	1 an	340	321	348	326

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique le cas échéant, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des techniciens d'art. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens d'art – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière technique et des métiers d'art – Techniciens d'art – Consulter la composition.***

Démographie au 31/12/2015
Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	%
Femmes	344	51 %
Hommes	331	49 %
Total	**675**	**100%**

Répartition Hommes/Femmes

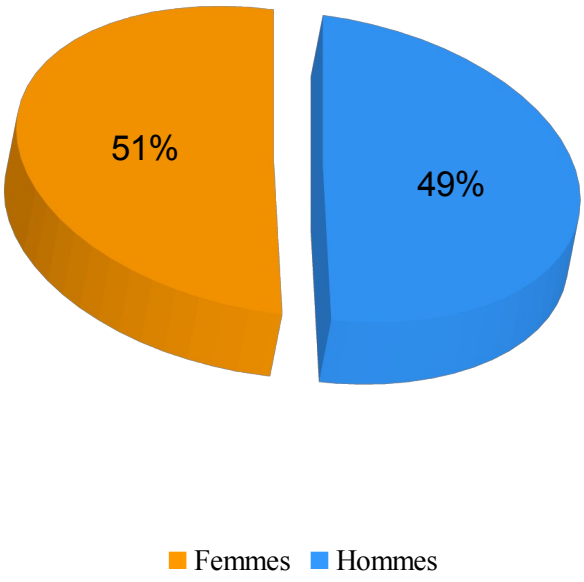

Démographie au 31/12/2015
Répartition Hommes/Femmes par âge

Âge	Femmes	Hommes	Total
20 à 24 ans	9	2	**11**
25 à 29 ans	35	12	**47**
30 à 34 ans	31	21	**52**
35 à 39 ans	41	21	**62**
40 à 44 ans	43	46	**89**
45 à 49 ans	51	53	**104**
50 à 54 ans	49	76	**125**
55 à 59 ans	59	70	**129**
60 à 64 ans	26	30	**56**
Total	**344**	**331**	**675**

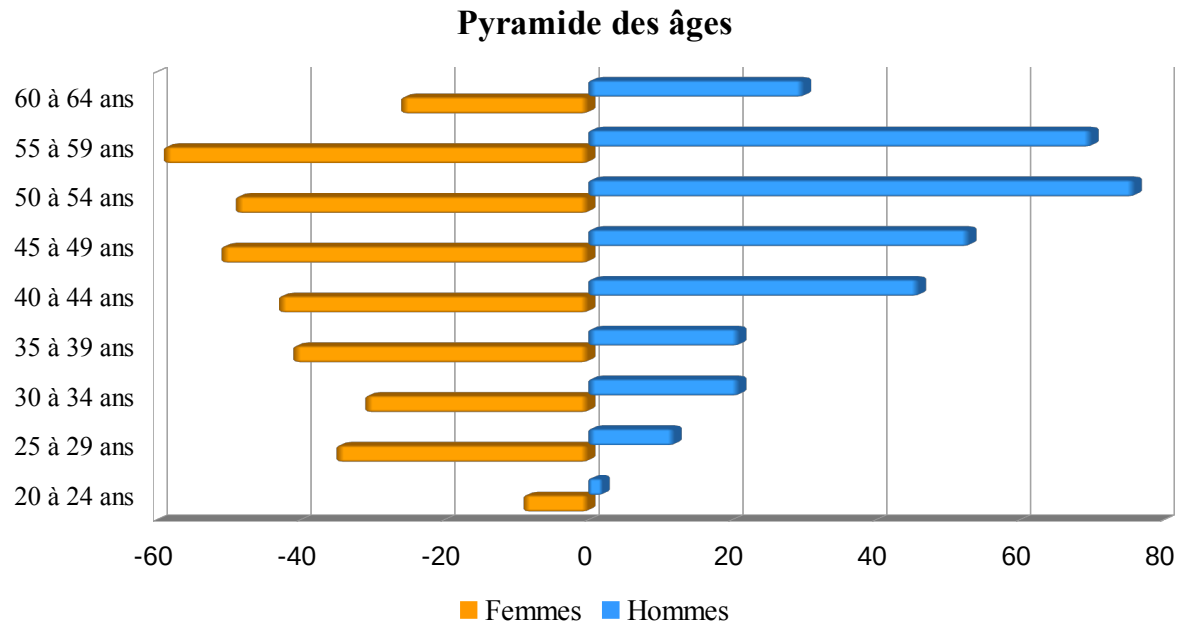

Démographie au 31/12/2015
La répartition par grade et par âge

Grade	Âge	Femmes	Hommes	Total
Classe normale	20 à 24 ans	9	2	11
	25 à 29 ans	33	11	44
	30 à 34 ans	28	16	44
	35 à 39 ans	29	17	46
	40 à 44 ans	19	25	44
	45 à 49 ans	25	27	52
	50 à 54 ans	17	27	44
	55 à 59 ans	16	10	26
	60 à 64 ans	4	6	10
Total		**180**	**141**	**321**
Classe supérieure	25 à 29 ans	2	1	3
	30 à 34 ans	3	2	5
	35 à 39 ans	6	1	7
	40 à 44 ans	8	4	12
	45 à 49 ans	17	10	27
	50 à 54 ans	20	21	41
	55 à 59 ans	14	15	29
	60 à 64 ans	9	4	13
Total		**79**	**58**	**137**
Classe exceptionnelle	30 à 34 ans	0	3	3
	35 à 39 ans	6	3	9
	40 à 44 ans	16	17	33
	45 à 49 ans	9	16	25
	50 à 54 ans	12	28	40
	55 à 59 ans	29	45	74
	60 à 64 ans	13	20	33
Total		**85**	**132**	**217**
Total général		**344**	**331**	**675**

Démographie au 31/12/2015
Répartition des âges par métier et spécialité

Métiers	Spécialité	Nbre d'agents	Age moyen
Métiers de l'audiovisuel	Multimédia	7	44
	Photographe	41	52
	Spécialiste image son	6	43
Total Métiers de l'audiovisuel		**54**	**50**
Métiers de la céramique	Céramique	97	43
Total Métiers de la céramique		**97**	**43**
Métiers des matériaux et volumes	Volumes	5	46
Total Métiers des matériaux et volumes		**5**	**46**
Métiers des minéraux et métaux	Argentier d'art	2	52
	Bronzier	1	44
	Créateur prototypes mobilier	1	58
	Fontainier d'art	0	
	Lustrier	7	52
	Marbrier	14	48
	Restaurateur monnaies	1	54
	Restaurateur-mouleur de sceaux	1	60
	Serrurier d'art	1	54
Total Métiers des minéraux et métaux		**28**	**50**
Métiers des végétaux	Végétaux	53	47
Total Métiers des végétaux		**53**	**47**
Métiers du bois	Créateur prototypes mobilier	5	46
	Ebéniste	28	49
	Menuisier en sièges	12	41
Total Métiers du bois		**45**	**46**
Métiers du papier	Doreur sur cuir	3	54
	Edition	1	52
	Monteur en dessin	7	57
	Relieur	74	48
	Restaurateur estampes	4	51
	Restaurateur globes	4	51
	Restaurateur papier parchemins	8	55
Total Métiers du papier		**101**	**49**
Métiers du textile	Artiste en dentelle	14	52
	Artiste licier	96	43
	Artiste teinturier	6	44
	Lingère d'art	0	
	Rentrayeur tapis	22	43
	Rentrayeur tapisserie	44	47
	Restaurateur de costumes	0	
	Tapissier décoration	14	48
	Tapissier garniture	22	42
Total Métiers du textile		**218**	**44**
Métiers présentation des collections	Eclairagiste	9	47
	Encadreur-doreur	6	46
	Installateur-monteur	36	52
	Métallier	12	48
	Peintre-décorateur	12	46
Total Métiers présentation des collections		**75**	**49**
Total Général		**676**	**47**

Répartition des effectifs par catégorie de métiers

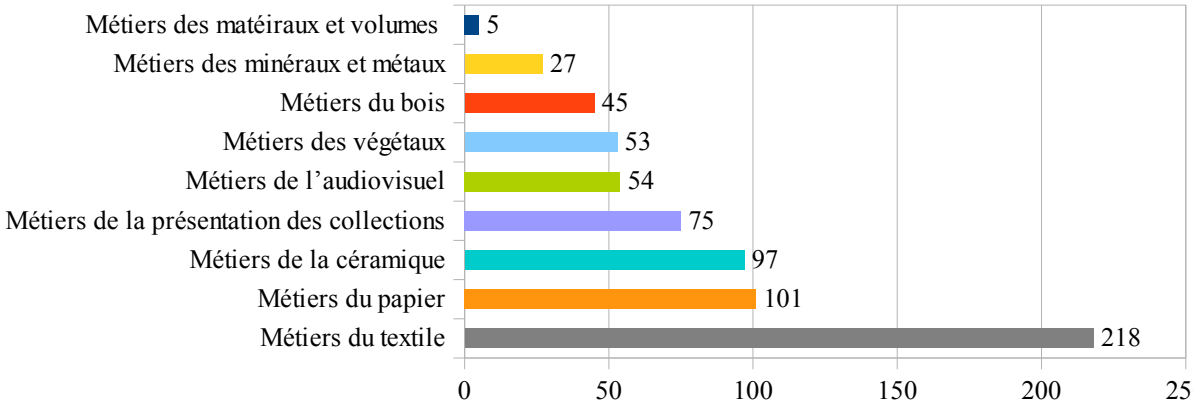

Répartition par position au 31/12/2015

Positions administratives	Femmes	Hommes	Total
Activité	308	306	**614**
Congé parental	2	0	**2**
Détachement	2	3	**5**
Disponibilité	19	12	**31**
Mise à disposition	13	10	**23**
Total	**344**	**331**	**675**

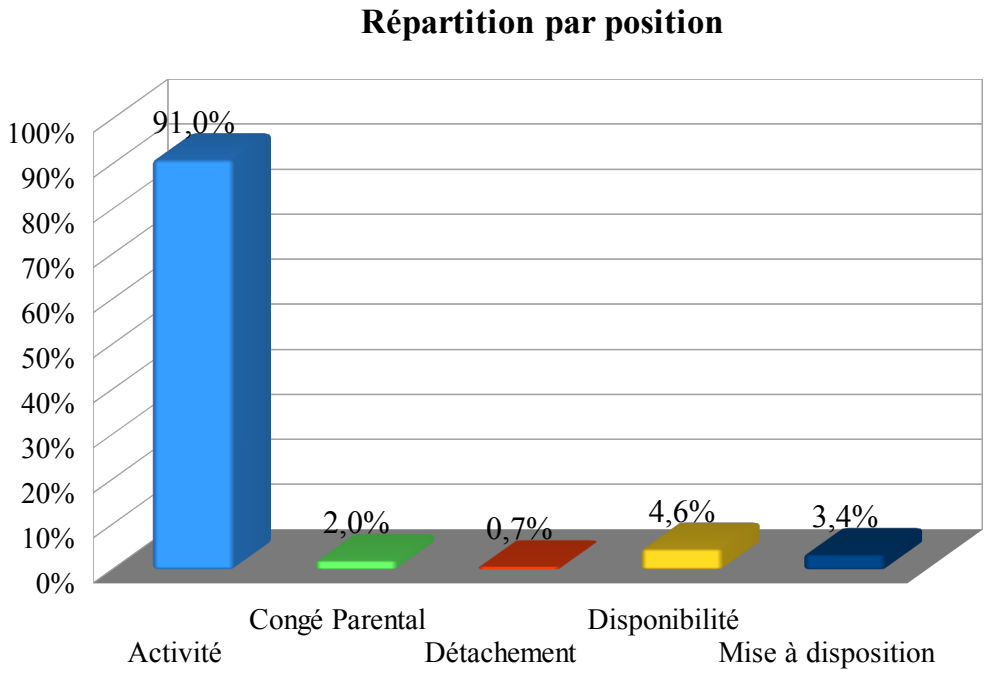

Répartition par type de structure des agents en activité (hors mise à disposition)

Type de structure	Femmes	Hommes	Total
Administration centrale	5	9	**14**
DRAC	1	2	**3**
EPA	117	213	**330**
SCN	185	82	**267**
Total	**308**	**306**	**614**

Répartition des agents en activité par structure

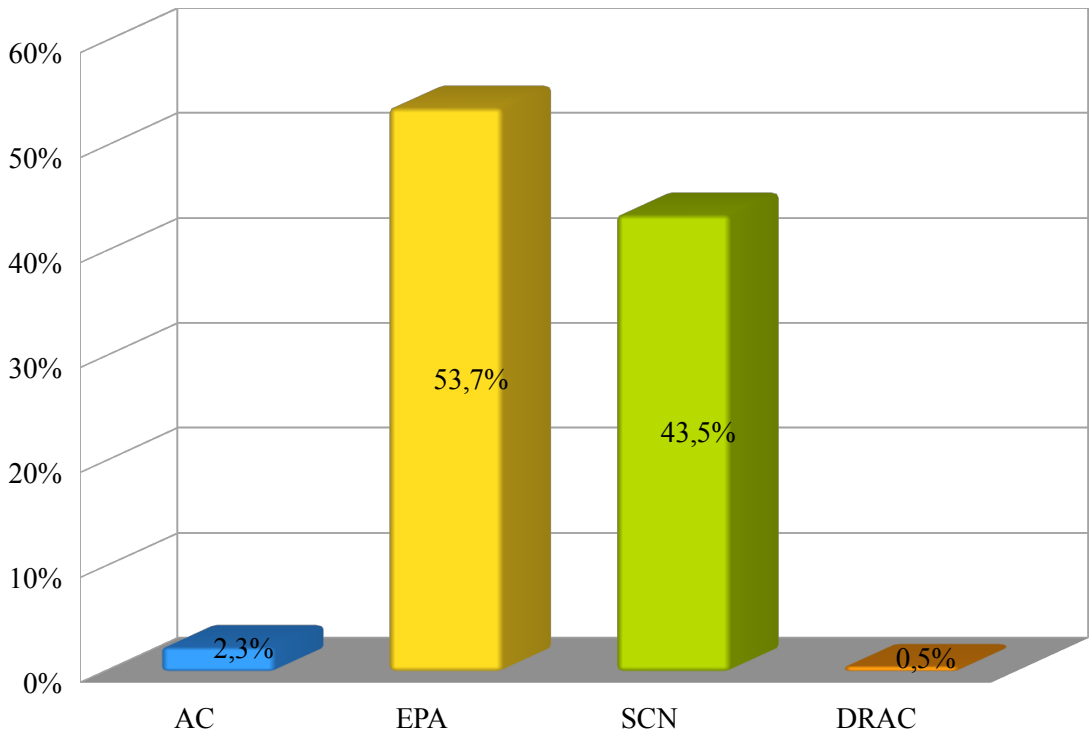

Entrées / Sorties 2015

Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Total
Recrutements Concours	13	11	24
Recrutements par détachement	2	0	2
Recrutements CDD manufactures	6	0	6
Recrutements par Tour extérieur	1	9	10
Retours de situations interruptives	8	3	11
Total entrées 2015	30	23	53

Motifs de départ	Femmes	Hommes	Total
Situations interruptives	6	5	11
Retraites	5	9	14
Radiations des cadres / du corps	10	15	25
Total départs 2015	21	29	50

Répartition des entrées par structure

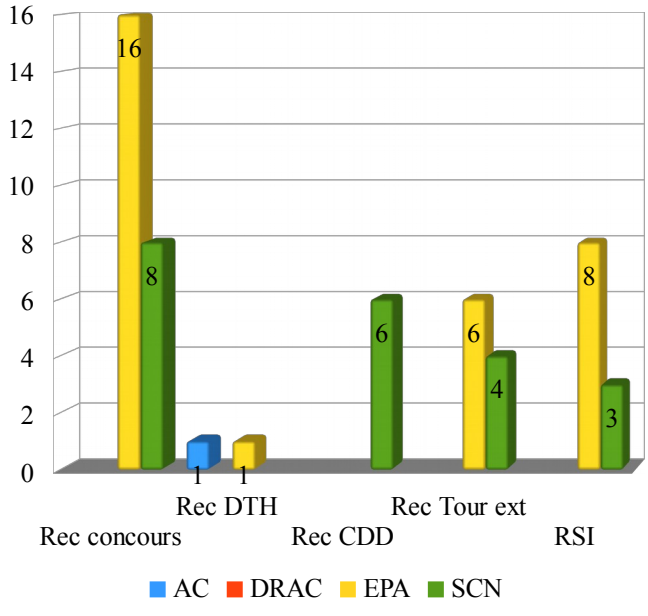

Répartition des sorties par structures

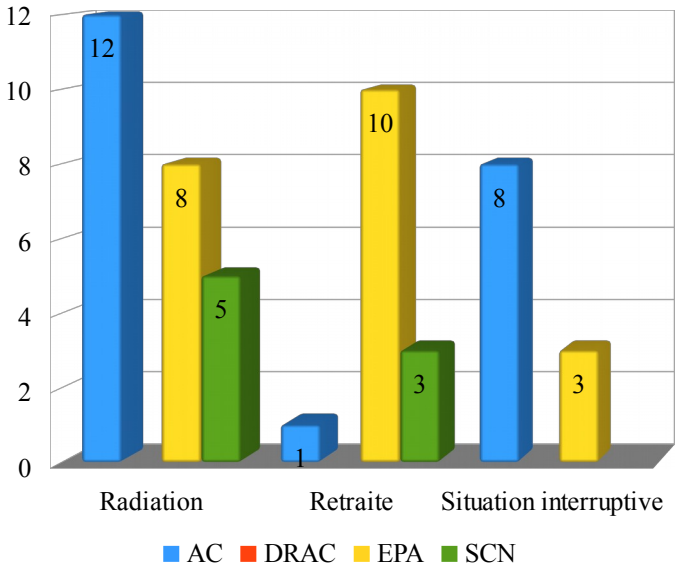

Évolution des promotions de grade
Années 2012/2015

Evolution des avancements à la classe supérieure
(au choix et examens professionnels confondus)

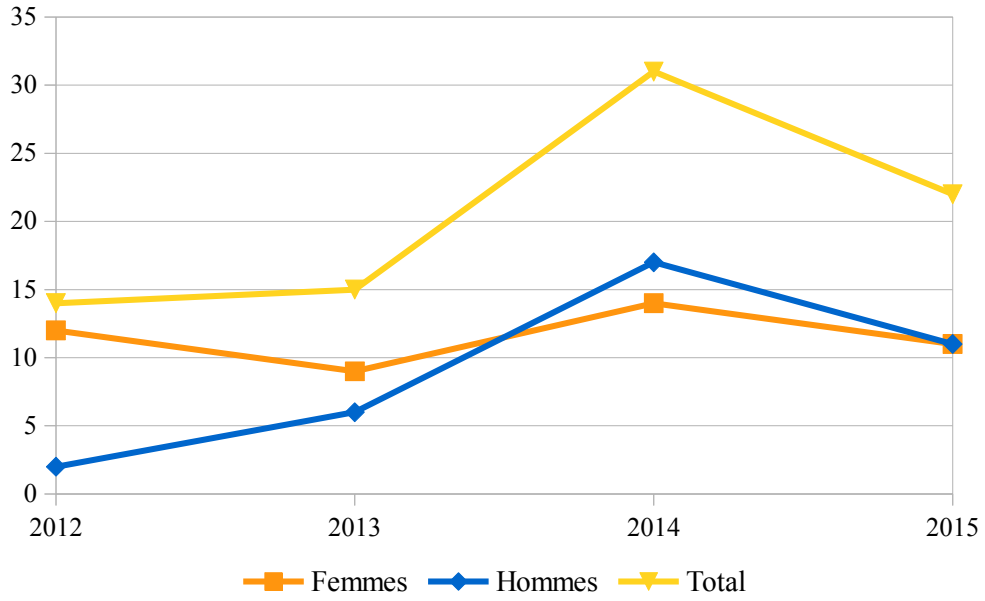

Evolution des avancements à la classe exceptionnelle
(au choix et examens professionnels confondus)

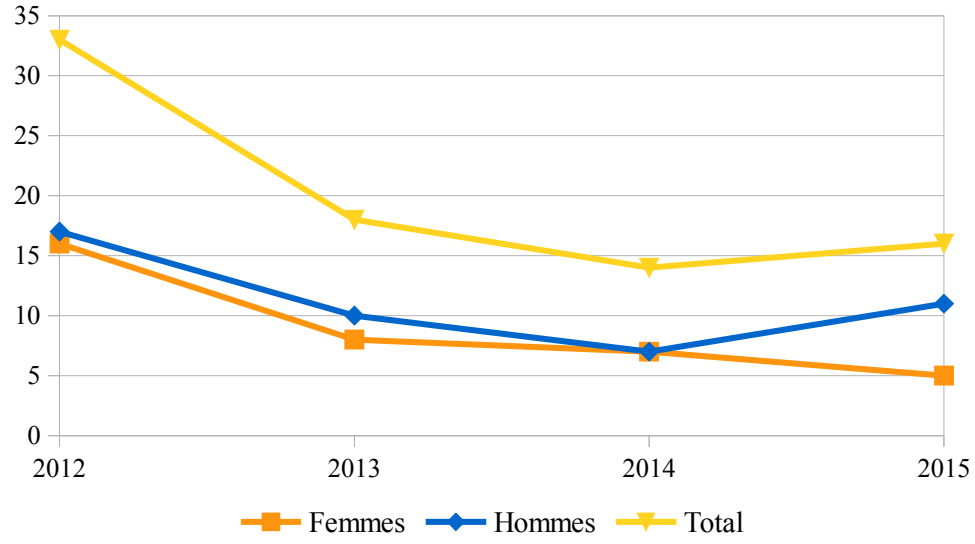

Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2015 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Évolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels.

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

Pour toute votre correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération, contactez votre gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)

Réalisation : Sébestine ROUSELLE
Sous-direction des métiers et des carrières des ressources humaines
Bureau des affaires transversales